

DOCUMENT EXTERNE  
Londres, juin 1997

## AFGHANISTAN

Les femmes continuent d'être victimes de violations de leurs droits

Le 24 mai, la milice armée des taliban a conquis pendant une courte période la ville de Mazar-e Sharif, dans le nord de l'Afghanistan, contrôlée par des factions opposées dans le cadre du conflit afghan. L'une des premières décisions prises par les taliban avant qu'ils ne perdent le contrôle de la ville a été d'annoncer la mise en place de restrictions frappant les femmes et visant à les priver de certains de leurs droits les plus fondamentaux, notamment le droit à la liberté d'association et d'expression et le droit au travail. Les femmes de Mazar-e Sharif ont reçu l'ordre diffusé par haut-parleurs de rester chez elles ; elles n'étaient autorisées à sortir qu'accompagnées d'un parent proche de sexe masculin et à condition de revêtir la burqa (voile recouvrant entièrement le corps). Il leur était également interdit de travailler et l'enseignement a été interrompu pour les femmes et les fillettes. Les hommes ont reçu l'ordre de porter la barbe.

Ces décrets rappelaient les restrictions imposées aux femmes par les taliban dans d'autres régions placées sous leur contrôle. Depuis qu'elles ont été imposées pour la première fois, ces mesures restrictives se sont accompagnées de peines et de traitements cruels, inhumains et dégradants. Ces règles n'ont absolument pas été assouplies à mesure que les taliban consolidaient leurs positions ; c'est plutôt le contraire qui s'est produit. De nouveaux décrets ont été publiés qui limitent encore plus la liberté de mouvement des femmes du simple fait de leur sexe. Ces décrets constituent une nouvelle forme de répression des femmes afghanes, qui ont déjà souffert de violations de leurs droits fondamentaux perpétrées par les différentes factions pendant les années de guerre civile<sup>1</sup>. Amnesty International s'oppose inconditionnellement à la torture et aux mauvais traitements ainsi qu'aux châtiments considérés par le droit international comme des peines cruelles, inhumaines et dégradantes. L'Organisation considère comme des prisonnières d'opinion les femmes qui sont détenues ou qui sont victimes d'autres formes de restrictions physiques en raison de leur sexe.

L'une des pratiques persistantes des taliban consiste à « punir » les femmes qui ne respectent pas les

---

<sup>1</sup> Bien que le présent rapport traite essentiellement de la situation des droits fondamentaux des femmes dans les régions de l'Afghanistan contrôlées par les taliban, il n'a aucunement l'intention de décharger les autres factions de leur obligation de respecter les droits fondamentaux des femmes. Amnesty International est préoccupée depuis des années par les atteintes aux droits des femmes commises dans toutes les régions de l'Afghanistan, et plus particulièrement dans le nord du pays. Elle exhorte régulièrement toutes les factions à veiller à ce que les femmes ne soient pas traitées comme un butin et qu'elles ne soient pas victimes de viol ou d'autres formes de torture. Cf. le document intitulé La situation des femmes en Afghanistan (index AI : A5A 11/05/95).

ordres émis par eux. C'est ainsi qu'en décembre 1996, La Voix de la charia (droit musulman), radio contrôlée par les taliban, a annoncé que 225 femmes qui ne respectaient pas le code vestimentaire imposé par les taliban avaient été interpellées et sanctionnées à Kaboul. La radio invitait une fois de plus les femmes à porter la burqa et à respecter la charia « sous peine de sanction ». Selon certaines sources, ces 225 femmes ont reçu des coups de fouet sur le dos et les jambes conformément à la sentence prononcée par un tribunal appliquant le droit musulman tel qu'il est interprété par les taliban.

Dans un cas au moins, les châtiments infligés ont pris la forme d'une mutilation. En octobre 1996, des taliban auraient sectionné l'extrémité du pouce d'une femme dans le quartier de Khagr Khana à Kaboul. Cette « punition » avait apparemment été infligée à cette femme car elle portait du vernis à ongles.

Des femmes continuent d'être soumises à la lapidation. Une femme aurait été lapidée en mars 1997 dans la province du Laghman dans l'est de l'Afghanistan. Selon la Voix de la charia, cette femme mariée aurait été arrêtée alors qu'elle tentait de quitter la région en compagnie d'un autre homme. Un tribunal islamique l'aurait déclarée coupable d'adultère, crime puni de la peine de mort par lapidation.

Selon le code des taliban, les femmes ne doivent pas être visibles même à l'intérieur de leur maison. En mars 1997, les taliban ont ordonné aux habitants de Kaboul de masquer les fenêtres du rez-de-chaussée et du premier étage de façon à ce que les femmes ne puissent pas être vues de la rue. Un représentant des taliban qui expliquait cet ordre au nom du bureau du Procureur général à Kaboul a déclaré à des journalistes : « Le visage d'une femme est source de corruption pour les hommes étrangers à sa famille. »

Les taliban ont suspendu dans certains cas exceptionnels l'interdiction faite aux femmes afghanes de travailler en dehors de chez elles. Celles qui sont autorisées à travailler ne sont toutefois pas en sécurité dans les régions qu'ils contrôlent. En mai 1997, à Kaboul, des taliban auraient battu un groupe de femmes afghanes qui étaient employées par l'organisation humanitaire CARE International. Des taliban dépendant du ministère « de la lutte contre le vice et de la promotion de la vertu » ont contraint les cinq femmes à descendre du minibus à bord duquel elles circulaient. Elles ont été humiliées en public devant une foule nombreuse et deux d'entre elles ont été battues. Les taliban avaient mis en garde les organismes étrangers en leur demandant de ne pas employer de femmes afghanes, mais CARE International a affirmé que ces cinq femmes étaient munies de documents qui les autorisaient à continuer de travailler dans le domaine humanitaire. Cette affaire a été un choc pour les organisations humanitaires présentes à l'intérieur de l'Afghanistan. CARE International, soutenue par les autres organisations non gouvernementales (ONG) et par les organes des Nations unies, a immédiatement suspendu son programme d'aide et a sollicité des excuses des taliban. Les responsables taliban se seraient excusés, mais il n'est pas certain que les femmes autorisées à travailler seront désormais plus en sécurité.

Les femmes et les fillettes ne sont toujours pas autorisées à se rendre à l'université ou à l'école dans les régions contrôlées par les taliban. Ces derniers ont affirmé à plusieurs reprises par le passé que les femmes et les fillettes pourraient de nouveau étudier quand la sécurité serait rétablie dans le pays. Cette promesse est toutefois restée lettre morte. En effet, les fillettes ne peuvent se rendre à l'école dans les régions du sud-ouest de l'Afghanistan, pourtant sous le contrôle incontesté des taliban depuis près de trois ans. Des représentants des taliban ont fait valoir l'absence de ressources financières suffisantes pour l'éducation des filles. L'UNICEF a répondu le 1<sup>er</sup> avril 1997 dans un communiqué de presse que cet argument n'était pas crédible. Le véritable problème économique réside dans le fait que l'exclusion des femmes et des fillettes, de la population active et de l'école respectivement, réduit fortement les perspectives de développement économique et social de l'Afghanistan et qu'elle constitue une atteinte aux droits fondamentaux. L'UNICEF a appelé les universitaires, les organes des Nations unies et les pays qui ont une influence sur les taliban à maintenir la pression jusqu'à ce que « les droits fondamentaux de chaque fillette et de chaque femme soient rétablis ».

De nombreux groupes afghans de défense des droits civiques demandent qu'il soit mis un terme à la politique des taliban consistant à empêcher les femmes de travailler et de faire des études. Citons notamment le Groupe consultatif sur les questions féminines en Afghanistan formé d'Afghans, hommes et femmes, travaillant pour des organes des Nations unies ou des ONG qui gèrent des programmes d'aide humanitaire dans le pays. Ce groupe a appelé en mai les Nations unies et les États membres à garantir les droits fondamentaux en Afghanistan et il les a exhortés à « prendre sérieusement en considération » la situation des droits de l'homme dans les régions contrôlées par les taliban lors de l'examen des demandes de reconnaissance ou d'aide à la reconstruction de l'Afghanistan formulées par ceux-ci. Des groupes afghans de défense des droits des femmes, et notamment l'Association révolutionnaire des femmes d'Afghanistan (RAWA) et le Conseil des femmes afghanes basé à Peshawar, ont lancé des appels similaires à la communauté internationale lui demandant de protéger les droits des femmes en Afghanistan.

Il est difficile d'obtenir des informations détaillées sur la situation des droits des femmes dans les régions de l'Afghanistan contrôlées par l'alliance anti-taliban. Amnesty International est toutefois profondément préoccupée par des informations parvenues récemment et selon lesquelles il est interdit aux Afghans de travailler pour un certain nombre d'organisations humanitaires étrangères dans le nord du pays. Le bureau du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Mazar-e Sharif a signalé à la mi-juin qu'il avait reçu une note officielle de l'administration du général Abdul Malik ordonnant le licenciement de toutes les Afghanes travaillant pour l'organisation, hormis celles travaillant dans les secteurs médical et sanitaire. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette notification n'avait pas été adressée à toutes les organisations étrangères présentes à Mazar-e Sharif et l'interdiction ne s'appliquait apparemment pas aux femmes travaillant dans la fonction publique. Amnesty International prie instamment tous les groupes politiques armés afghans de ne pas imposer aux femmes des restrictions qui les priveraient de leurs droits fondamentaux.

#### L'implication de la communauté internationale

Depuis la prise de Kaboul en septembre 1996, les taliban réclament la reconnaissance de leur gouvernement par la communauté internationale. Le Pakistan a été le premier pays qui a reconnu officiellement le gouvernement des taliban après la prise de Mazar-e Sharif. L'aide apportée aux taliban par le Pakistan est notoire et de nombreux observateurs pensent qu'elle inclut une aide militaire malgré les démentis pakistanais. L'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis ont également reconnu formellement le gouvernement des taliban comme gouvernement de l'Afghanistan. L'Arabie saoudite semble soutenir cette milice sunnite ultra conservatrice pour contrebalancer l'influence de l'Iran chiite dans la région. L'Iran et les États de la CEI voisins de l'Afghanistan soutiennent des partis de la coalition anti-taliban.

Des représentants des taliban à l'étranger ont apparemment rencontré des responsables gouvernementaux américains et britanniques pour discuter de la reconnaissance de leur gouvernement. Lorsque la question leur a été posée publiquement, les responsables américains ont évité de dire s'ils avaient ou non l'intention de reconnaître le gouvernement des taliban. Un responsable du Département d'État a déclaré que la question pourrait être soulevée si les taliban cherchaient à prendre le contrôle de l'ambassade d'Afghanistan à Washington ou à occuper le siège de l'Afghanistan aux Nations unies. Il a précisé que dans ce cas les États-Unis « adopteraient la position adéquate ».

Amnesty International ne se prononce pas sur la question de la reconnaissance en soi ; elle estime toutefois que la demande de reconnaissance formulée par les taliban donne aux gouvernements une occasion importante de leur faire comprendre, en tant que groupe armé prétendant vouloir former un gouvernement, que la reconnaissance internationale entraîne l'obligation de respecter les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Afghanistan a précédemment ratifiés. Citons entre autres le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Convention contre la torture et

autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les gouvernements qui ont accordé pendant de nombreuses années un soutien politique et matériel aux factions afghanes en guerre ont l'occasion et la responsabilité de leur demander de respecter les normes internationales, et plus particulièrement les normes minimales énoncées par le droit international humanitaire. Les acteurs économiques comme les compagnies pétrolières américaines Unocal, saoudienne Delta Oil et argentine Bridas qui seraient en concurrence pour un projet de 200 millions de dollars concernant la construction d'un pipeline destiné au transport du gaz naturel d'Asie centrale à travers l'Afghanistan devraient également user de leur influence auprès des taliban et des autres groupes pour exiger le respect des droits de l'homme. L'Organisation appelle la communauté internationale à veiller à ce que le respect des droits fondamentaux de tous les Afghans ne soit pas relégué derrière d'autres intérêts politiques, économiques et stratégiques.

#### La sécurité et les droits de l'homme

Les taliban affirment qu'ils ont apporté la paix et la stabilité à l'Afghanistan. Cette assertion est fréquemment utilisée par leurs partisans pour justifier les violations des droits de l'homme qui leur sont imputables, et notamment les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. Les habitants de Kaboul ont accueilli favorablement la fin des tirs de roquettes et des bombardements qui a suivi la prise de la ville par les taliban. Certains se sont toutefois interrogés sur le prix qu'il leur avait fallu payer, soit la privation de leurs droits fondamentaux. Un étudiant a déclaré à des journalistes étrangers : « Certes, nous n'étions pas autant en sécurité avant [l'arrivée] des taliban, mais nous étions libres. Nos femmes pouvaient étudier et travailler à l'extérieur et nous pouvions dire ce que nous voulions. »

La population de Mazar-e Sharif avait vécu de nombreuses années dans une paix relative loin des combats qui se déroulaient sur la ligne de front à proximité de Kaboul. L'entrée des taliban dans la ville a renforcé la tension, l'insécurité et l'instabilité. Des heurts ont éclaté entre les taliban et les habitants d'un quartier à majorité chiite au nord de la ville après que les taliban eurent saccagé les maisons et emporté des objets « non islamiques » comme les postes de télévision et les magnétophones. Les taliban ont été chassés de la ville après deux jours de combats de rues au cours desquels, selon le CICR, plusieurs centaines de personnes ont trouvé la mort. Les combats se poursuivent actuellement dans le Nord et le Nord-Ouest entre les taliban et les factions qui leur sont opposées. Les perspectives de paix semblent bien éloignées.

Après des années de guerre civile acharnée en Afghanistan au cours desquelles la population civile a subi des violations persistantes de ses droits fondamentaux perpétrées par les nombreuses factions en guerre, une seule chose peut être dite avec certitude. L'Afghanistan ne connaîtra la paix et la stabilité de manière durable que si les droits fondamentaux de tous les groupes tribaux, ethniques et sociaux, y compris ceux des femmes, sont respectés par ceux qui exercent le pouvoir.

#### Que faire

Prenez contact avec les représentants du gouvernement de votre pays et évoquez les sujets de préoccupation suivants à propos de la situation des droits des femmes en Afghanistan :

- ° Les restrictions imposées aux femmes par les taliban les privent de certains de leurs droits les plus fondamentaux, notamment le droit à la liberté d'association et d'expression et le droit au travail. Des restrictions similaires imposées par tout autre groupe constitueraient également une violation de ces droits ;
- ° Dans les régions de l'Afghanistan contrôlées par les taliban, les femmes qui ne respectent pas le code vestimentaire ou qui travaillent en dehors de chez elles continuent d'être battues par des taliban ;
- ° Amnesty International considérerait comme des prisonnières d'opinion les femmes qui seraient détenues ou soumises à d'autres formes de restrictions physiques du seul fait de leur sexe en vertu des ordres émis par les taliban.

Exhortez votre gouvernement à exercer des pressions sur les taliban ou sur tout autre groupe

imposant des restrictions similaires aux femmes en Afghanistan, afin qu'ils respectent en toutes circonstances les droits fondamentaux des femmes.

Demandez à votre gouvernement de veiller à ce que les préoccupations relatives à la situation des droits fondamentaux de la population afghane ne soient pas éclipsées par des intérêts politiques, stratégiques et économiques.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Women in Afghanistan: The violations continue. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAL - juillet 1997.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :